

Rapport Minoritaire de la Commission d'Urbanisme de la Commune de Romanel-sur-Lausanne

Préavis Municipal N° 34/2023

« Crédit de construction Passages dénivelés au Lussex et à la gare de Romanel »

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

Le 25 avril dernier, les membres de la Commission d'Urbanisme (ci-après CUR), composée de Madame Aurélie Fayet, et Messieurs François Studer, Gabriel Racciatti, Jean-Claude Progin, Christian Trinca Colonel, Gaétan Möckli et François Morier se sont réunis pour recevoir les informations sur ce préavis. Etaient également présents Madame la Syndique Claudia Perrin, Monsieur le Municipal Patrick Oppliger ainsi que la Commission des Finances.

La CUR s'est également réunie le 4 mai ainsi que le 9 mai pour étudier et ébaucher son rapport.

L'objet du présent préavis est de solliciter l'autorisation d'un crédit de construction pour les passages dénivelés au Lussex et à la gare de Romanel.

Analyse et observations de la CUR

Le présent préavis concerne deux constructions distinctes :

- Le passage dénivelé à la gare traité suite au Préavis Municipal 59/2021 Crédit complémentaire d'étude au Préavis Municipal **03/2011 Aménagement du Périmètre de la Gare (avec notamment un passage dénivelé pour la mobilité douce)**.
- Le passage dénivelé au Lussex ayant fait l'objet des Préavis Municipaux **18/2022** et **30/2023 Crédit d'étude Barreau de la Sauge et passage dénivelé du Lussex**. Ce dernier crédit d'étude ayant été refusé lors de la dernière séance par le Conseil Communal.

Si l'on se réfère à l'objet de l'étude approuvée en 2011, force est de constater que le passage dénivelé à la gare tel que projeté pour une construction en 2024, n'est pas adapté à la circulation de la mobilité douce. En effet, les utilisateurs de deux roues non-motorisés devront descendre et pousser leur véhicule sur les rampes d'accès et dans le corridor du dénivelé.

De même, les piétons qui voudront traverser la Commune au droit de la gare, devront soit emprunter une série d'escaliers ou alors deux rampes de 24 mètres à 10%, afin d'accéder ou sortir du passage inférieur, selon le sens de la traversée. Les personnes à mobilité réduite seront de ce fait plus pénalisées qu'avec la solution actuelle du passage à niveau.

Il est regrettable pour la CUR, qui avait déjà relevé ces mêmes problèmes dans ses remarques écrites à la suite de la présentation du projet par notre municipalité en septembre 2021, qu'elle n'ait pas été plus écoutée. La CUR a également soutenus les mêmes points lors de son opposition suite à mise à l'enquête publique du Programme « JLR » du LEB en janvier 2022.

Les arguments développés dans le présent préavis sont trompeurs et même parfois contradictoire avec la réalité.

1. **Selon le préavis** "*Le passage à niveau ne permet pas l'adaptation des quais du LEB aux nouvelles normes de longueur*".

Dans les faits, l'actuel passage à niveau de la gare n'empêche en rien l'adaptation de la longueur des quais, ceux-ci peuvent s'étendre vers le sud, où les quais sont déjà courbés pour suivre le contour du tracé (dixit le représentant du LEB à la séance du 7

mars 2023.) Cette exécution est donc possible, ce terrain appartient entièrement au LEB, contrairement au Chemin de la Source (DP46). *C.f. annexe 1 – LEB parcelles 28 & 51*

2. **Selon le préavis**, *"Le passage des voies de chemin de fer est complexe pour les personnes à mobilité réduite"*.

Dans les faits, l'actuel projet du LEB ne propose lui que des escaliers ou des rampes longues (2x24m) et pentues (10%). Soit éminemment plus restrictives à franchir. Par ailleurs, l'ajout d'ascenseurs aux frais de la Commune discutés lors des précédents échanges avec la Municipalité ont disparus des plans.

3. **Selon le préavis**, *« Le passage à niveau contraint le train à adopter une allure prudente qui péjore l'amélioration des cadences du LEB »*.

Dans les faits, la suppression de ce passage à niveau favorise donc directement une amélioration de la performance du LEB. A cela nous tenons à ajouter, qu'une allure prudente du LEB prime et devra toujours primer au droit de la gare, ceci avec ou sans passage à niveau.

4. **Selon le préavis**, *"L'itinéraire de mobilité douce officiel passe 150m plus haut par le chemin du Taulard"*.

Dans les faits, ce passage à niveau est bien mal adapté, très étroit, et très peu sécurisant pour y attendre sur son vélo, surtout dans sa descente est - ouest. De plus, le croisement entre piéton ou une poussette, sur le trottoir, y est impossible.

5. **Selon le préavis**, *"Un élargissement des rampes péjorerait le projet de place de la gare à venir"*.

Dans les faits, suite à la présentation du projet en 2021, nous savons que cette place est surtout une extension de parking pour les clients de la Charrue. On relève qu'il serait bien plus judicieux d'encourager cette clientèle à privilégier le LEB ou les modes doux, plutôt que la voiture, pour se rendre à notre auberge. On aurait ainsi toute la place pour faire une traversée des voies conforme à l'intitulé du crédit d'étude 03/2011, approuvé par le Conseil communal de l'époque.

6. **Selon le préavis**, *"Les oppositions ont été traitées par l'OFT et un permis de construire a été octroyé par ce même office"*.

Dans les faits, suite aux demandes insistantes de précisions par les Commissions et le Bureau du conseil, la Municipalité a confirmé en date du 15 mai dans son courrier adressé aux Conseillers, que ceci n'était pas encore abouti, ni même garanti à ce jour...

Comme déjà relevé lors de ses précédents rapports, la CUR ne s'oppose pas au remplacement du passage à niveau du Lussex par un dénivelé – notoirement plus sécurisant et adapté à l'accroissement de la population à l'ouest des voies du LEB. Ce besoin est connexe de la potentielle suppression du passage à niveau de la gare. Toutefois ce dernier point est avant tout un sacrifice demandé à la population de Romanel, chose que personne ici n'a officiellement consenti – et encore moins gracieusement.

Il est donc étonnant que Romanel offre sans aucune compensation ce qui est dans les faits une amélioration conséquente et directe pour le LEB seul. On nous brandit l'aspect sécuritaire, toutefois nous ne doutons pas qu'il est possible d'avoir un passage à niveau ET en même temps de la sécurité. Prilly a conservé son passage au bout de l'arrêt d'Union-Prilly, ce malgré la totale transformation de cette gare. Donc quand on veut, on peut avoir les deux.

Par ailleurs, le pont du LEB et le passage inférieur au Lussex sont clairement dimensionnés pour une infrastructure régionale, passage de convois spéciaux ainsi qu'évolutions du LEB. Si le LEB prend effectivement à son compte sa part pour cette plus-value, le canton cyniquement se fiche complètement de ce projet et de Romanel en ne finançant que la branche sud (7%) du croisement du passage inférieur – sise entièrement sur la commune de Jouxkens.

C.f. annexes 2, 3, 4, 5 & 6 – Lussex DP 11, 10, 73, 74 & 91

Donc pourquoi Romanel offrirait tout ça contre rien du tout, si ce n'est l'obligation de financer sa part selon les clefs de répartitions de l'OFT ?

Position minoritaire de la CUR

Ces projets de constructions (passages dénivelés au Lussex et à la Gare) n'ont à ce jour jamais été validées par le législatif, ce préavis est donc l'occasion d'avoir une prise de position et un vote du Conseil Communal sur le sujet.

Aucun des commentaires ou avis émis par la CUR, pourtant soutenus à l'unanimité, entre novembre 2021 (Gare), septembre 2022 puis mars 2023 (Lussex), n'a été pris en compte pour ce préavis de construction – ce qui est extrêmement regrettable.

L'argument sécuritaire à la gare, relevé tout au long du préavis, l'est avant tout du point de vue du LEB – afin de circuler en site propre. Leur projet de dénivelé qui mixe la mobilité douce et les piétons dans une traversée de village étroite (3 mètres), en fait un tube, n'est en rien sécuritaire pour ces usagers-là. De même la pente des rampes à 10% est inadaptée à une voie de circulation, qui plus est au cœur d'un village, la pente maximale devrait être de 6% (VSS 40 238). Nous ne pouvons donc pas admettre de telles négligences dans une construction d'évolution vers une amélioration de la sécurité pour notre futur.

C.f. annexes 7 & 8 – Gare DP 46 largeur minimum et surface

Finalement on nous demande de voter la construction d'un projet notoirement insatisfaisant, pour lequel les habitants de notre commune sont appelés à payer cher une dégradation de liberté de déplacement au sein de leur commune. On peut se référer au tableau ci-dessous qui montre les différences entre l'actuel et le futur pour le passage au droit de la Gare. Ce tableau faisait déjà partie des remarques et commentaires de la CUR en Septembre 2021.

Mode de locomotion	Situation actuelle (PN)	Situation proposée par le LEB
Piétons	Libre passage, à niveau, quand les barrières sont levées	Sous-passage avec accès par rampes (10%) ou escaliers
Poussettes, mobilité réduite, chaises roulantes	Libre passage, à niveau, quand les barrières sont levées	Sous-passage avec accès par rampes (2x 24m à 10%)
Vélos et mobilité douce	Libre passage, à niveau, quand les barrières sont levées	Passage à pieds - Sous-passage avec accès par rampes (2x 24m à 10%)
Automobiles, motos, scooters et motocycles légers	Libre passage, à niveau, quand les barrières sont levées	Passage en site propre au Lussex, détour de 1'200m
Camions et bus	Libre passage, à niveau, quand les barrières sont levées	Passage en site propre au Lussex, détour de 1'200m

Tableau 1 : Evolution de la voie de communication communale Est-Ouest au droit du DP 46

Pour les signataires de ce rapport, le projet de construction actuel est à la fois incomplet, pas sécurisant (mobilité douce et mobilité réduite laissées à quai au droit de la gare), surdimensionné (infrastructure régionale au Lussex) et mal positionné (chemin des Roches déplacé sur Romanel).

En conclusion

Au vu de ce qui précède, les membres soussignés de la Commission d'Urbanisme, vous invite, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, à prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE

- vu le préavis municipal No 34/2023 adopté en séance de Municipalité du 17 avril 2023 ;
- ouï le rapport majoritaire de la Commission d'Urbanisme ;
- ouï le rapport minoritaire de la Commission d'Urbanisme ;
- ouï le rapport de la Commission des Finances ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide

- de refuser le crédit de construction de CHF 8'400'000.-TTC pour les passages dénivelés au Lussex et à la gare de Romanel ;

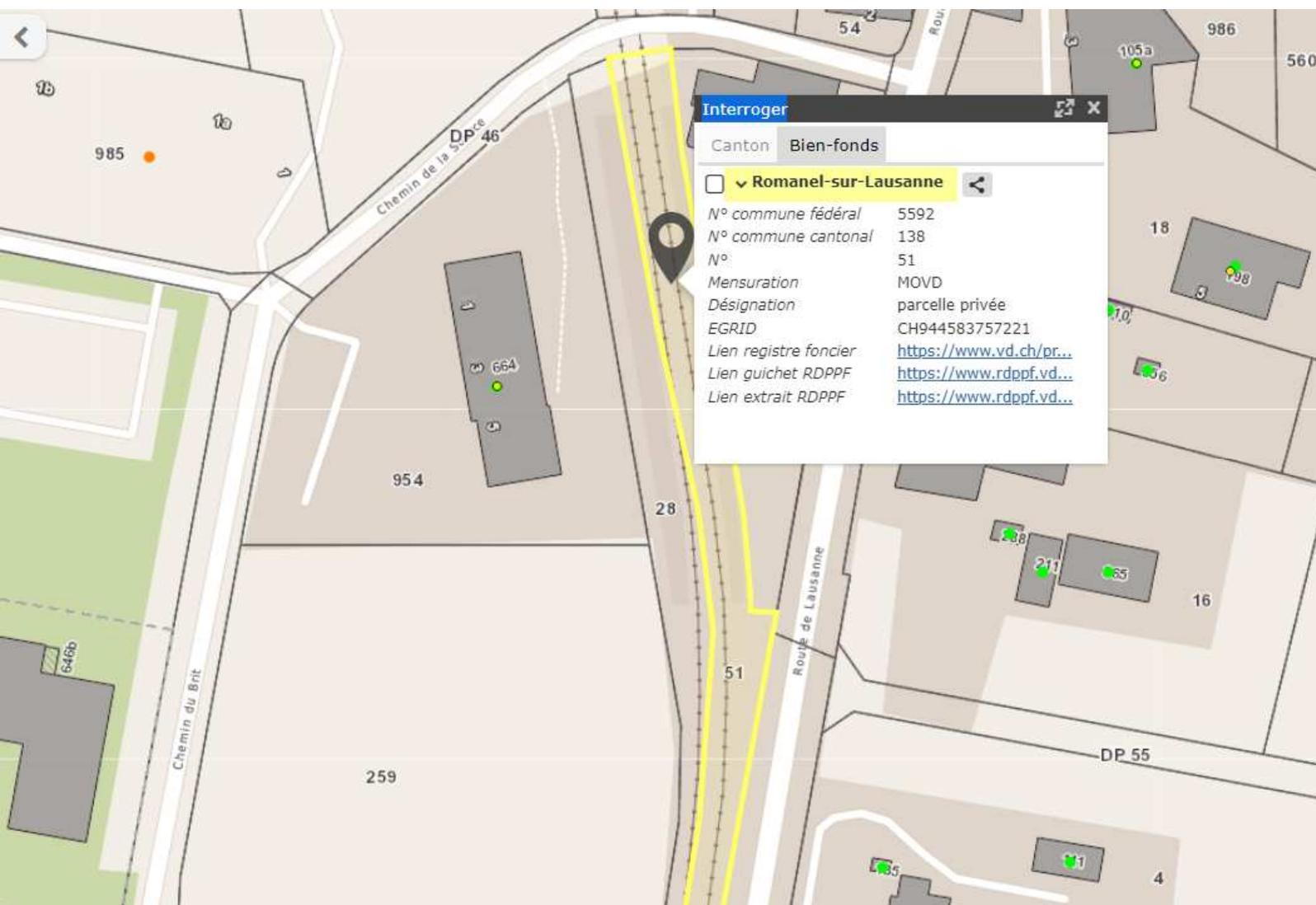
Pour les soussignés de Commission d'Urbanisme :

Aurélie Fayet

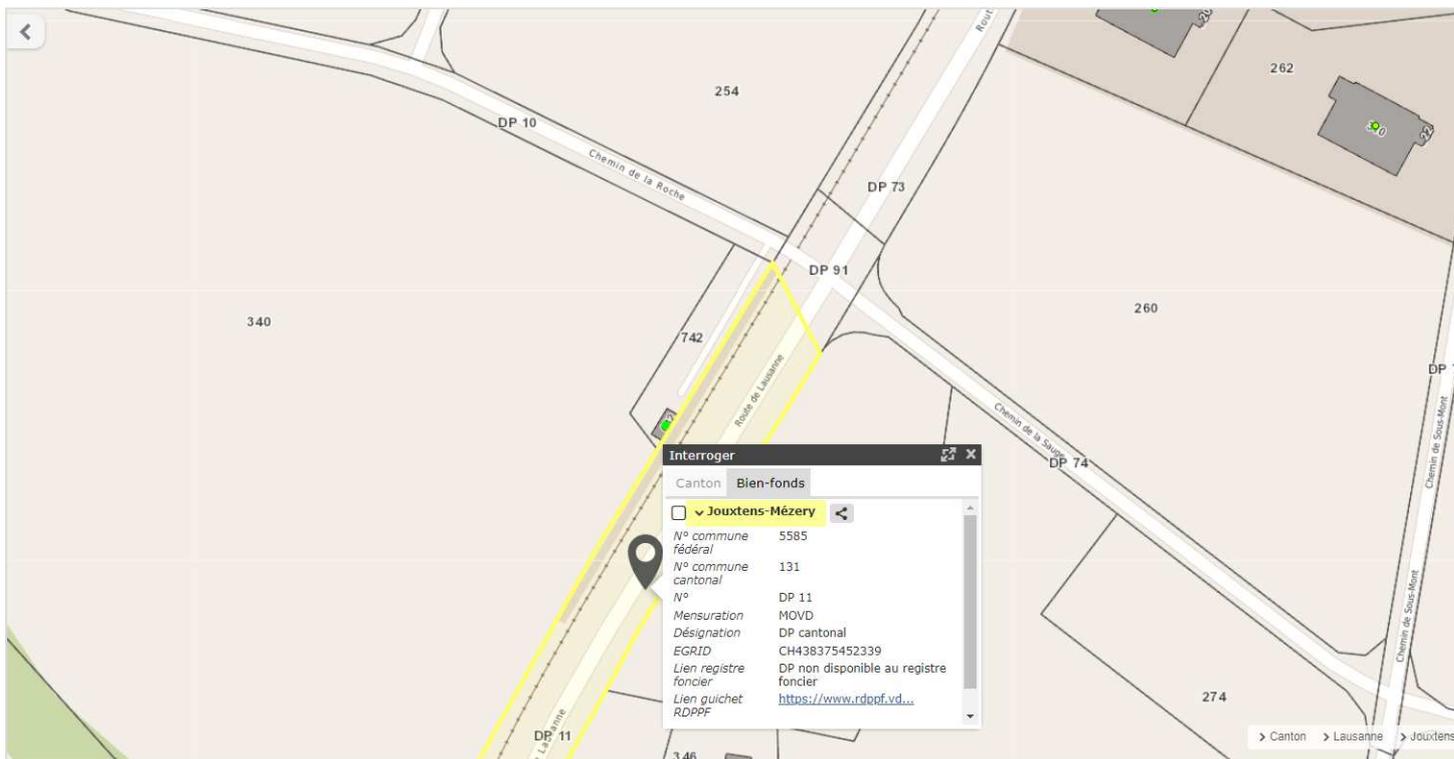
Christian Trinca Colonel

François Morier, Président & Rapporteur

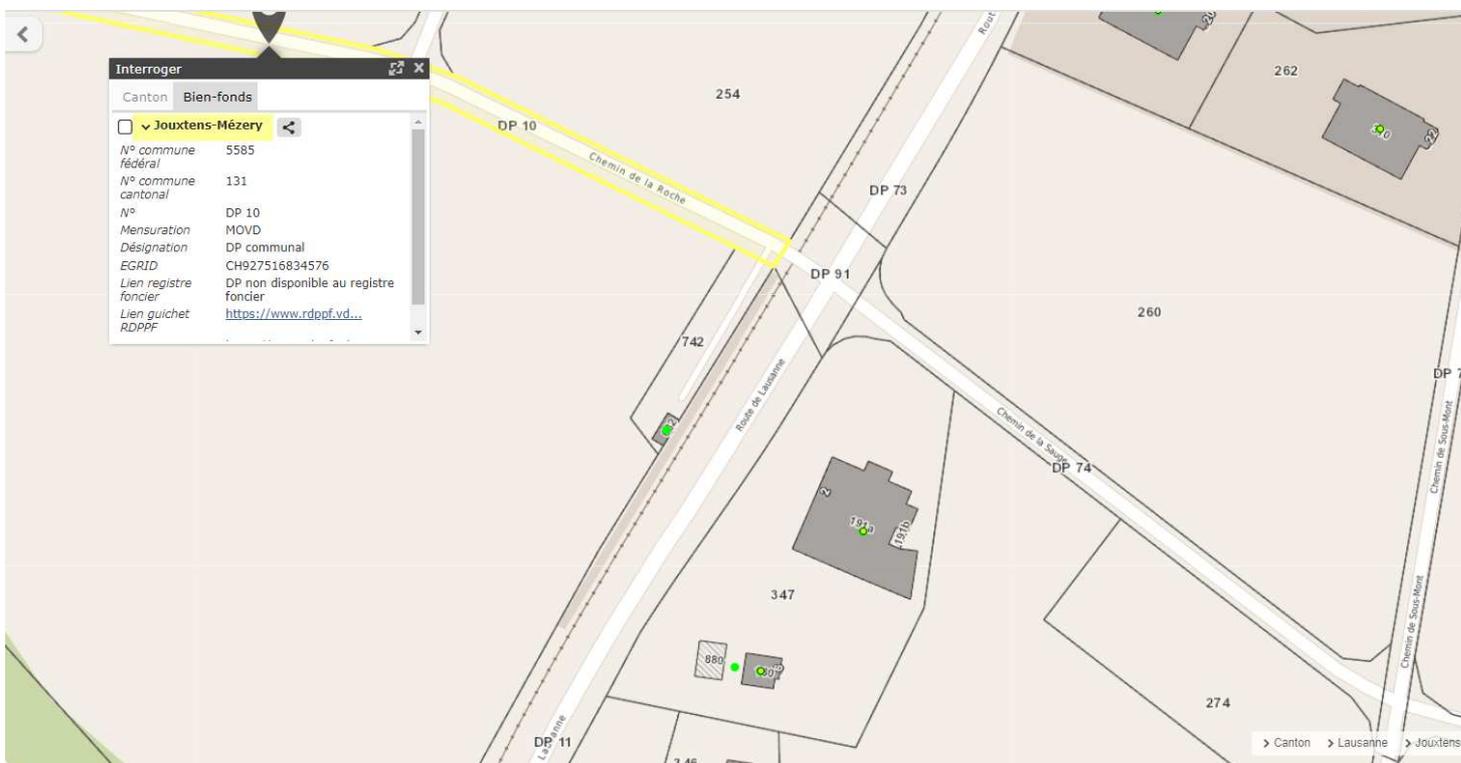
Romanel, le 21 mai 2023



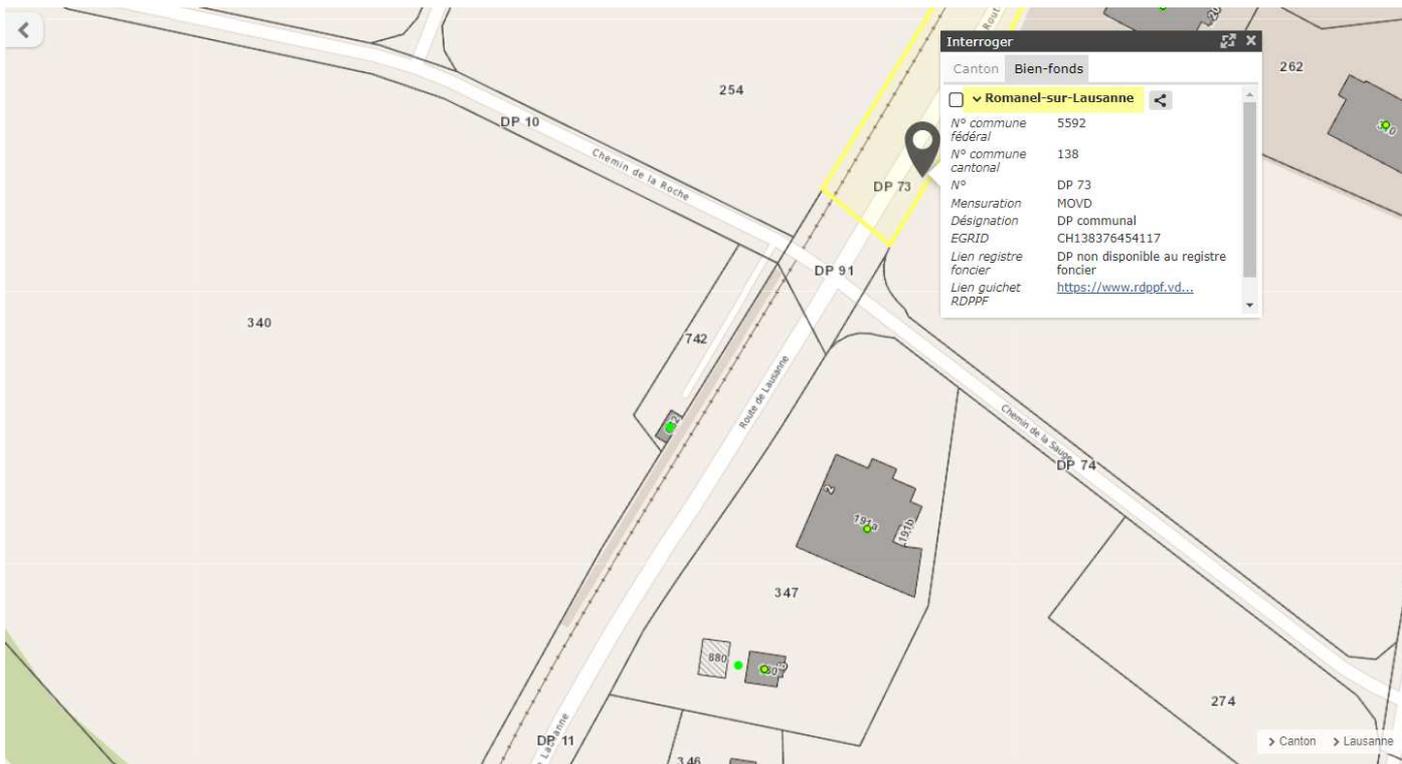
Annexe 1 – LEB parcelles privées 28 & 51



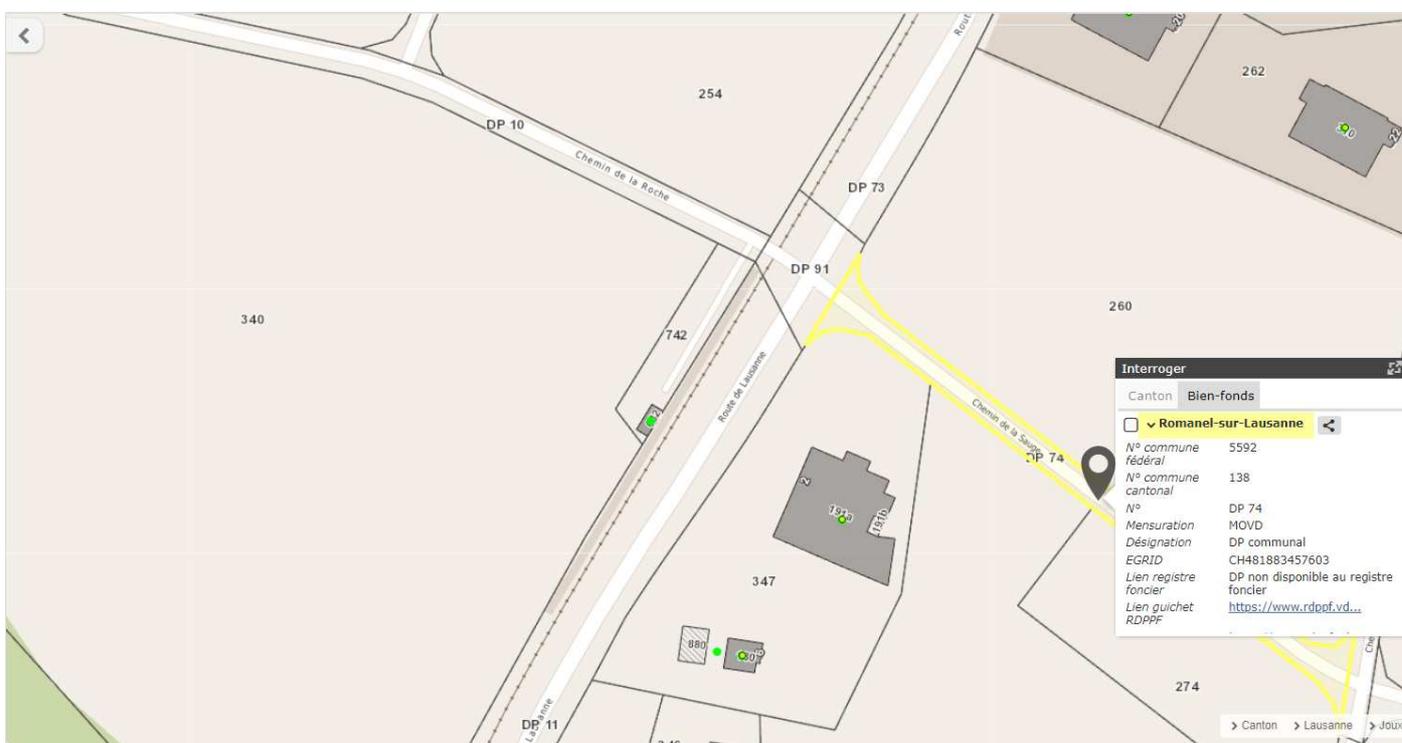
Annexe 2 – Lussex DP 11 - Cantonal à Jouxens- Mézery



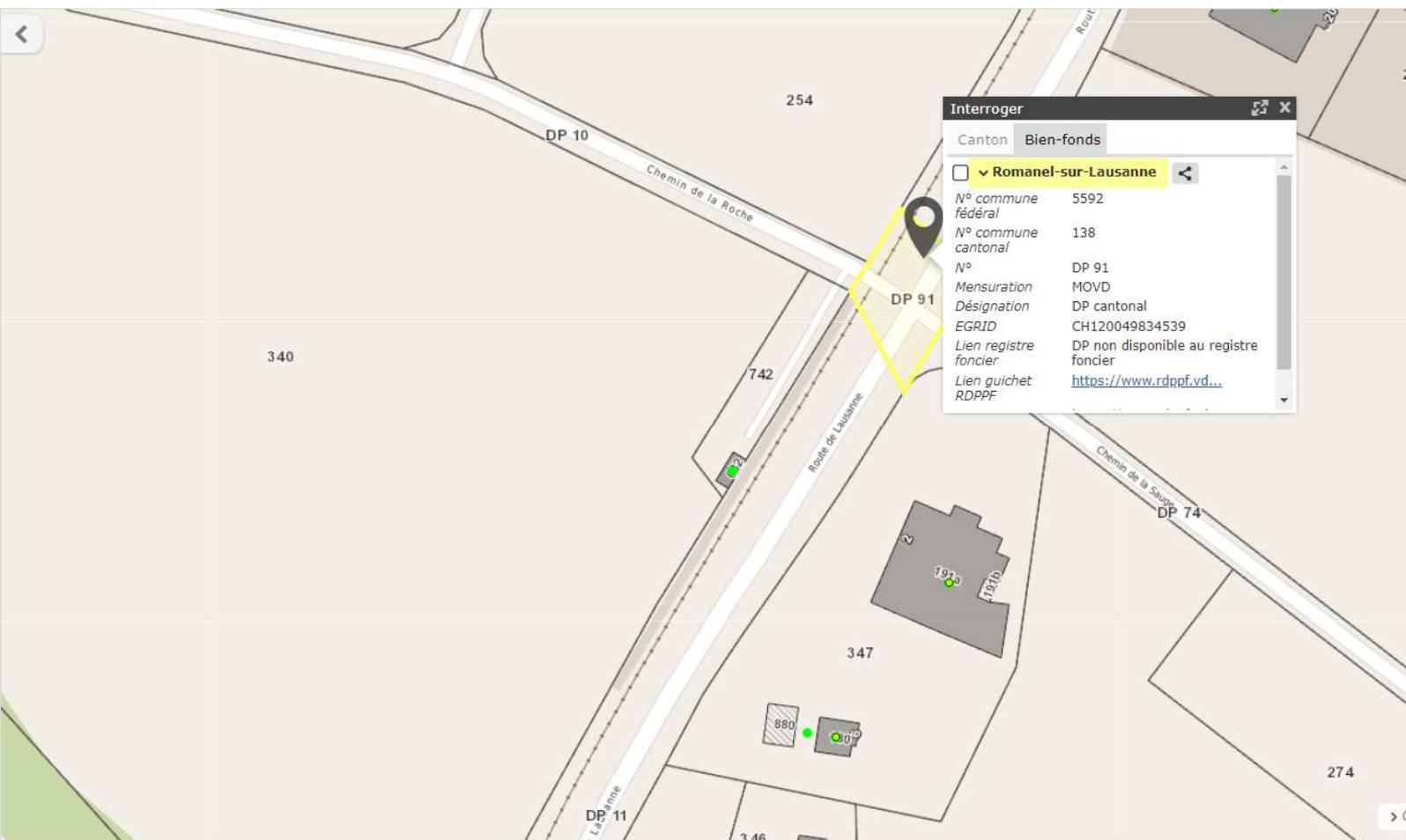
Annexe 3 – Lussex DP 10 – Chemin de la Roche, communal à Jouxens- Mézery



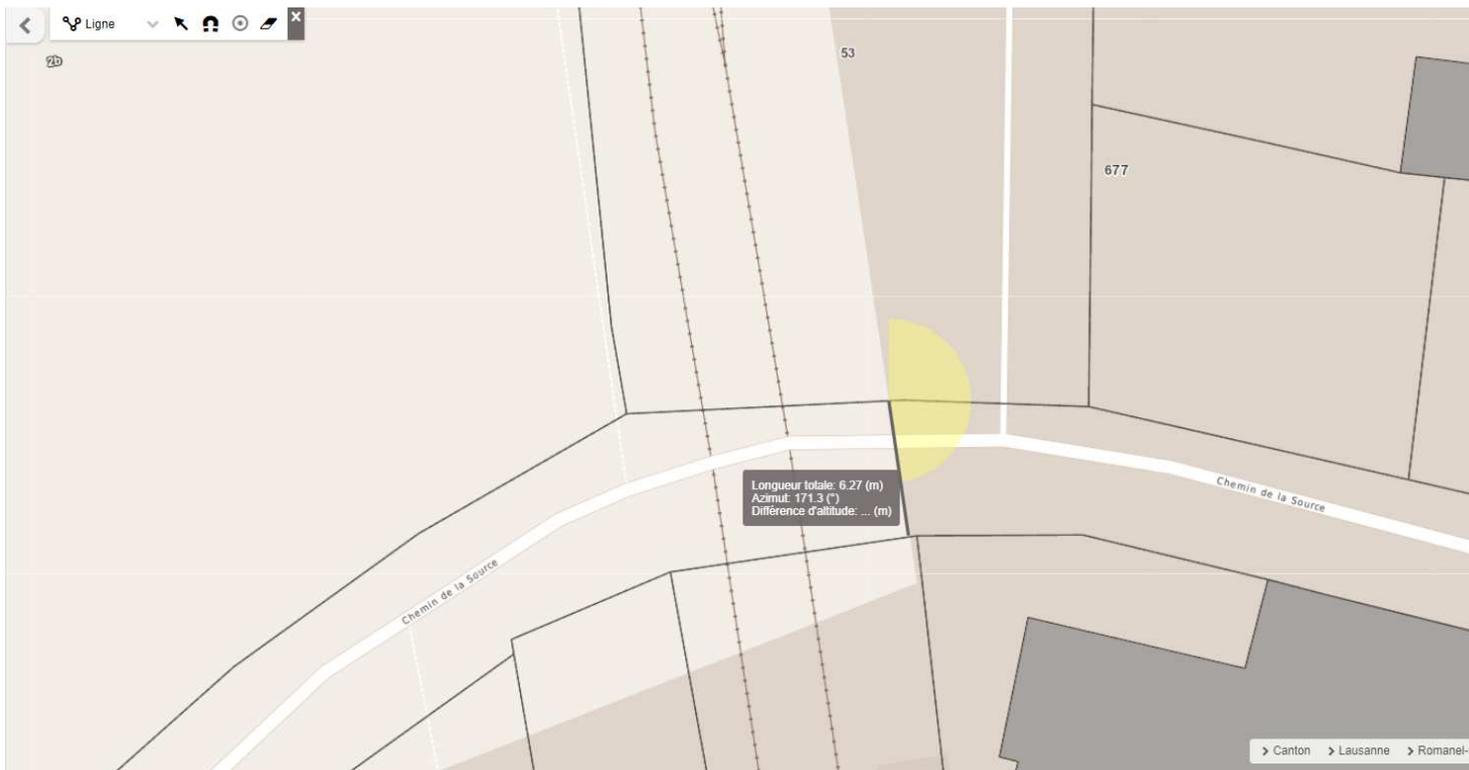
Annexe 4 – Lussex DP 73 – Communal à Romanel-sur-Lausanne



Annexe 5 – Lussex DP 74 – Communal à Romanel-sur-Lausanne



Annexe 6 – Lussex DP 91 - Cantonal sur Romanel-sur-Lausanne



Annexe 7 – Gare DP 46 – largeur minimum 6.27 mètres



Annexe 8 – Gare DP 46 – surface de croisement 79 mètres carrés